

Ministère des Affaires étrangères (France)

Ministère des Affaires étrangères (Liban)

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (France)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (Liban)

ONZIÈME APPEL D'OFFRES

DU

PROGRAMME

CEDRE

Coopération pour l'Évaluation et le Développement de la Recherche

Coopération scientifique franco-libanaise

Année 2007

SOMMAIRE

	Pages
Objet	3
1. Instructions aux soumissionnaires	4
2. Expertise initiale du projet et évaluation	6
3. Financement	7
4. Propriété des résultats de la recherche	7
5. Contacts et renseignements	8
6. Composition du Comité mixte franco-libanais	9
7. Échéancier	10
Annexe : Formulaire de présentation du projet	

L'accord de **Coopération pour l'Évaluation et le Développement de la Recherche** signé entre le Gouvernement français et le Gouvernement libanais le vendredi 5 avril 1996 par les ministres des Affaires étrangères, et par le ministre français de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre libanais de la Culture et de l'Enseignement supérieur, en présence du Président de la République Française et du Premier Ministre libanais, est communément appelé « Accord CEDRE ».

L'accord CEDRE instaure un comité mixte paritaire pour la conduite du programme, composé de deux sous-comités nationaux (composition au paragraphe 6).

L'accord CEDRE vise à renforcer la coopération ainsi que les échanges scientifiques et universitaires en partenariat pour la mise en place et le développement de la recherche au Liban.

L'importance de la recherche scientifique dans le développement du Liban, source de croissance économique et de développement social, message de confiance en l'avenir, garantie de la qualité de la formation des élites, demeure fondamentale. Le caractère prioritaire de la coopération scientifique bilatérale est réaffirmé, conjointement par la France et le Liban, pour faciliter l'effort de redressement national du Liban dans le contexte postérieur à l'été 2006.

L'accord CEDRE instaure une procédure qui assure la qualité scientifique des opérations et bénéficie du soutien actif des deux Gouvernements.

Tous les champs disciplinaires demeurent en principe éligibles et les projets qui requièrent une approche multidisciplinaire sont recommandés. Toutefois, notamment en raison de leur importance pour le développement de la recherche au Liban, et prenant en considération l'objectif de restauration et de consolidation des capacités scientifiques concourant au développement économique et social du Liban dans le contexte postérieur à l'été 2006, le Comité retiendra en priorité les projets qui s'inscrivent dans les domaines qui suivent :

- **Sciences de la société et monde contemporain**
 - Politique économique, de croissance et de développement
 - Marchés financiers et stratégies d'entreprise
 - Politiques publiques et bonne gouvernance
 - Aménagement du territoire et urbanisme
 - Questions démographiques, sociales et mouvements migratoires
 - Espace méditerranéen et Moyen-Orient contemporain
 - Information et médias

- **Environnement et géosciences**
 - Prévention, analyse et lutte contre les pollutions (air, eaux, sols)
 - Conséquences écologiques des pollutions aux hydrocarbures
 - Gestion des déchets
 - Biotechnologies alimentaires
 - Géologie et géophysique
 - Gestion des ressources en eau
 - Biodiversité
 - Catastrophes naturelles et changement global

-
- Agriculture, cultures de substitution, organisation des marchés agroalimentaires et développement durable
 - Exploitation des ressources naturelles

 - **Santé et médecine**
 - Santé publique et épidémiologie
 - Pathologies liées au stress post-traumatique
 - Pathologies liées à l'exposition à l'environnement
 - Grandes pathologies (maladies héréditaires, transmissibles, cancer, ...)
 - Nutrition humaine
 - Médicament et toxicologie
 - Santé animale

 - **Sciences de l'ingénieur**
 - Bâtiment, travaux publics et transports
 - Nanotechnologies
 - Sciences des matériaux
 - Energies renouvelables
 - Technologies des énergies fossiles
 - Sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC)
 - Génie industriel

Les projets de recherche soutenus par le comité doivent répondre aux exigences des standards internationaux. La présentation du programme de recherche doit comporter, à côté d'objectifs dont le caractère innovant est clairement justifié, la méthodologie mise en œuvre pour les atteindre. Par ailleurs, le comité tiendra le plus grand compte des perspectives de retombées de la recherche envisagée sur le Liban et, en particulier, sur les contributions potentielles aux transferts de technologie, à la santé publique, à la protection de l'environnement, à l'essor économique et à l'épanouissement de la société. Une attention particulière sera portée au sein de chaque projet sur l'équilibre des contributions entre les deux équipes. Enfin, le comité insiste sur la participation, indispensable, de jeunes chercheurs de niveau doctoral ou post-doctoral dans des domaines prioritaires pour le Liban. Tout projet soumis dans lequel le niveau de participation de jeunes chercheurs est insuffisant compromet sérieusement ses chances d'être retenu par le Comité, et ce quelle que soit sa qualité scientifique.

Cet appel d'offres concerne l'ensemble des laboratoires de recherche ou des chaires d'enseignement supérieur susceptibles d'entreprendre une recherche scientifique en partenariat entre une équipe libanaise et une équipe française. Il est diffusé à l'ensemble des établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Le comité CEDRE sélectionnera les projets correspondant au présent appel. Les projets retenus feront l'objet d'un financement mis en place par les ministères et organismes concernés.

1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Ces instructions explicitent le document joint en annexe.

1.1. Les soumissionnaires proposeront au comité CEDRE un projet franco-libanais :

- dont la durée est de deux ans,
- développé dans un partenariat entre une équipe française et une équipe libanaise,
- inscrit dans un lieu comportant un matériel suffisant et une bibliothèque adaptée - donc rattaché à un organisme - mais pouvant regrouper des chercheurs d'origines et de rattachements divers,
- incluant de la formation par la recherche,
- visant la mise en place ou le développement, au Liban, d'un centre de recherche à long terme,
- ouvert à un partenariat évolutif multipartite selon l'avancée des travaux,
- comportant des objectifs précisément décrits de publications et productions scientifiques, de formation de chercheurs, de liens directs avec l'enseignement universitaire et si possible de coopération avec les secteurs de développements socio-économique, industriel et professionnel,
- limité dans le temps et objet d'un échéancier prédéterminé définissant les tâches exactes de chacun des participants,
- impliquant une ou plusieurs publications dans des revues à comités de lecture.

1.2. **Afin d'aider à l'émergence de nouvelles équipes de recherche au Liban, le comité CEDRE offre à de jeunes chercheurs libanais la possibilité de présenter des projets spécifiques.**

Cette démarche auprès des jeunes chercheurs libanais ne s'applique pas aux équipes françaises qui restent soumises aux conditions non dérogoires de l'appel d'offres.

L'objectif est de soutenir un petit nombre de projets qui émanent de jeunes post-doctorants afin de fournir à ces derniers l'opportunité de faire leurs preuves et de créer une équipe de recherche en s'appuyant sur un partenariat avec la France.

Les conditions spécifiques au « Projet Jeune Chercheur (PJC) » sont les suivantes :

- Le responsable libanais doit avoir obtenu son doctorat dans les trois ans précédant la demande. (document à l'appui).
- Le projet doit être soutenu formellement par un organisme universitaire ou de recherche libanais.
- La mise en place d'une équipe de recherche serait un élément apprécié du dossier de candidature.
- Le dossier doit être présenté et signé par le responsable de l'établissement concerné.
- Les priorités thématiques sont la Médecine et la Santé, l'Environnement et les Géosciences, les Sciences de l'ingénieur et les Sciences de la société.

1.3. Lorsque le projet prévoit une ou des soutenances de thèse, un des membres de l'équipe doit posséder l'habilitation à diriger une thèse.

- 1.4. Les soumissionnaires présenteront leur projet sous la forme jointe en annexe. Ils pourront y joindre, à leur convenance, tout document destiné à mieux faire connaître leurs intentions.
- 1.5. Ces propositions de projet, **cosignées par les deux responsables du projet**, seront **revêtues du cachet et de la signature de l'organisme de tutelle** et adressées **à la fois par l'équipe libanaise au coordinateur libanais (*)** et par **l'équipe française à l'opérateur français (*)** qui retourneront aux chefs de projet un accusé de réception. Le dépôt simultané auprès des deux partenaires constitue une condition nécessaire à l'examen du projet. Les projets déposés unilatéralement ne sont pas examinés.
- 1.6. Le même projet est soumis, sous la même forme, simultanément aux deux parties française et libanaise. Il est transmis :
- en **deux exemplaires (1 original et 1 copie) par voie postale et un exemplaire par voie électronique (format pdf) à l'opérateur français et à la coordinatrice libanaise.**

Le sous-comité national peut demander au responsable du projet une présentation orale de sa proposition.

(*) noms et coordonnées au paragraphe 5

- 1.7. Les soumissionnaires seront informés de la décision prise par le comité. Les décisions du comité CEDRE sont définitives et les soumissionnaires s'engagent à les respecter, de la même façon qu'ils s'engagent à conduire leur projet selon les termes sous lesquels ils les ont soumis au comité.
- 1.8. Les soumissionnaires remettront au cours de l'exécution de leur projet un bilan annuel comprenant la progression scientifique du travail, l'emploi des moyens mis à leurs dispositions et les demandes pour l'année suivante. Le comité se réserve le droit de demander, le cas échéant, un rapport d'activités intermédiaire.
- 1.9. La langue de travail et de communication (présentation du projet, rapport final...) du programme CEDRE est **le français**.
- 1.10 Le comité mixte n'étudiera que les projets présentés selon les normes et dans les délais prévus. Les dossiers non conformes ne seront pas enregistrés.**

2. EXPERTISE INITIALE DU PROJET ET ÉVALUATION

Le projet présenté au coordinateur sera soumis à deux expertises scientifiques indépendantes et obligatoires, l'une à la demande du comité libanais, l'autre à la demande du comité français.

- 2.1. Chaque comité fait appel pour l'expertise locale ou extérieure des projets à des scientifiques reconnus pour leur compétence, leur expérience dans le domaine de l'expertise et leur contribution récente à la recherche.
- 2.2. Expertise scientifique et sélection des projets :

Les experts se prononcent sur les projets en fonction de critères scientifiques (qualité, originalité, insertion dans les priorités définies par le comité, méthodologie), de la compétence des équipes

françaises et libanaises et la participation indispensable de jeunes chercheurs. Les experts évaluent également la visibilité de la coopération (transferts, retombées scientifiques et/ou économiques). L'adéquation des moyens sollicités pour soutenir la recherche est prise en compte. Les experts attribuent une note et rédigent un avis. Le comité peut demander plusieurs expertises indépendantes. L'évaluation est confidentielle.

- 2.3. Le comité mixte, lors de sa réunion annuelle, discute de chaque projet présenté par les deux parties et décide de sa sélection sous la forme d'un soutien ou d'un refus.
- 2.4. Le comité mixte arrête, année civile par année civile, la liste des moyens qui seront attribués à chacun des projets dans la limite des moyens disponibles.
- 2.5. Le comité communique par écrit la décision finale aux chefs de projet.

3. FINANCEMENT

- 3.1. Selon les termes de l'accord CEDRE, le budget du programme est pris en charge de manière paritaire entre le Gouvernement français et le Gouvernement libanais.
- 3.2. Cet appui prendra la forme de : voyages et courts séjours, échanges entre les deux équipes de chercheurs ou chercheurs associés et doctorants, appui logistique permettant d'acquérir de la documentation, des produits fongibles, moyens de calcul... Sauf cas exceptionnel, les déplacements et les séjours des français sont pris en charge par la partie française, ceux des libanais par la partie libanaise. Toutefois, le chef de projet français pourra éventuellement utiliser ses crédits pour participer au financement du séjour en France des doctorants libanais.
Pour ce qui concerne le budget financé par la partie française, les dépenses de mobilité et de séjour ne pourront être inférieures à 75 % du total du budget présenté par chaque laboratoire français.
- 3.3. L'étude du financement du projet tiendra aussi compte des ressources extérieures que les chefs de projet auront réussi à mobiliser.
- 3.4. Les financements publics français et libanais sont soumis à une réglementation qu'il est impératif de respecter : annualité du budget, impossibilité de rétroactivité et de remboursement de frais engagés avant la notification officielle de la décision. Les démarches administratives peuvent entraîner parfois des délais importants.
- 3.5. Le montant moyen du financement par projet depuis le début du programme avoisine 20.000 € (moyenne sur deux années et pour l'ensemble des crédits attribués aux deux équipes).

- 3.6. Toute demande de moyens est assortie d'un plan d'emploi des crédits, cosigné par les chefs de projet. Le soutien pour la deuxième année (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) est subordonné, à l'issue de la première année, à la rédaction d'un bref rapport scientifique et est soumis à l'évaluation de l'utilisation des moyens alloués (relevés justifiés des dépenses, reliquats...) Tout bilan financier, pour la partie française, est signé par l'Agent-Comptable de l'établissement ou du laboratoire auquel est rattaché le chef de projet.
- 3.7. **Les deux chefs de projet s'engagent à présenter les résultats de leurs travaux devant le comité, en fin de parcours (prévu en mai-juin 2010) à Beyrouth.** Ils s'engagent également à réserver les fonds nécessaires au déplacement du chef de projet français ou de son représentant. Une lettre d'engagement sera signée par les deux partenaires au cas où leur projet serait retenu.

4. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

4.1. Les publications et les brevets doivent mentionner que les recherches ont été réalisées dans le cadre du programme franco-libanais CEDRE.

4.2. Propriété des résultats :

Les résultats obtenus au cours des programmes de recherche ne peuvent donner lieu à une prise de brevet ou à une exploitation commerciale d'un seul des établissements concernés sans autorisation du partenaire. Dans toute la mesure du possible, les brevets éventuels seront déposés conjointement. Si l'une des parties renonce ou ne répond pas dans les quatre-vingt dix jours qui suivent la réception de la proposition de dépôt formulée par l'autre partie, cette dernière est en droit de les déposer en son nom propre. La publication ou l'échange gratuit des résultats scientifiques ne donnera lieu à aucune autorisation préalable ni à aucune contrepartie financière, sauf si une confidentialité est attachée au programme concerné au titre d'un accord industriel ou des règles de la recherche publique en vigueur en France ou au Liban.

4.3. Les avis émis et les publications n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

5. CONTACTS :

Pour appeler la France à partir du Liban, composer le 00 33 suivi des 9 derniers chiffres du numéro appelé.

Pour appeler le Liban à partir de la France, composer le 00 961 suivi des 7 derniers chiffres du numéro appelé.

Les projets et toute correspondance doivent être adressés à :

5.1. Coordinateur pour la partie libanaise :

Mme Bernadette CHOUGHANI ABI-SALEH
Université libanaise – Bureau des Relations internationales
Rectorat, place du musée, 5^{ème} étage

B.P. 14/6573, BEYROUTH
Téléphone/ Télécopie : 01 612 815
Courriel: cedre@ul.edu.lb

5.2. Opérateur pour la partie française :

CNOUS

Mlle Nathalie LESIZZA

Sous Direction des Affaires Internationales

6 rue Jean Calvin, BP 49 - 75222 Paris cedex 05

Téléphone : 01 55 43 58 07

Télécopie : 01 55 43 58 00

Courriel : nathalie.lesizza@cnous.fr

5.3. Autres renseignements :

- En France :

Ministère des Affaires étrangères :

Direction de la coopération scientifique, universitaire et de recherche

Bureau des échanges scientifiques internationaux

M. Robert FARHI, chef de bureau

Mme Danièle FRAGER, chargée de mission

244 boulevard Saint Germain - 75303 Paris 07 SP

Téléphone : 01 43 17 90 43

Télécopie : 01 43 17 88 38

Courriel : daniele.frager@diplomatie.gouv.fr

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Direction des Relations Européennes et internationales de coopération (DREIC)

M. David PROUVOST

1 rue Descartes – 75231 Paris cedex 05

Téléphone : 01 55 55 08 00

Télécopie : 01 55 55 08 34

Courriel : david.prouvost@education.gouv.fr

- Au Liban :

Conseil National de la Recherche Scientifique

M. Mouïñ HAMZÉ

Secrétaire général

Téléphone : 01 850 125 – Télécopie : 01 822 639

Courriel : hamze@cns.edu.lb

Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur

M. Ahmad JAMMAL

Directeur général de l'enseignement supérieur

Courriel : ajammal@higher-edu.gov.lb

Ambassade de France au Liban

Service de Coopération et d'Action culturelle

M. Jean-Noël BALÉO

Attaché de coopération

Téléphone : 01 420 200 Télécopie : 01 420 207
Courriel : Jean-noel.BALEO@diplomatie.gouv.fr

6. COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE FRANCO-LIBANAIS

Présidence

S. E. M. Jacques VALADE

Président de la Commission des Affaires culturelles du Sénat
Ancien Ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur

Partie française :

Coordination scientifique

- **Mme Michèle LEDUC**

Directrice de l'Institut francilien de recherche sur les atomes froids (IFRAF) – Laboratoire Kastler Brossel – Ecole Normale Supérieure

Experts scientifiques

- **Mme Anne-Marie BOULLIER**

Directeur de Recherche CNRS – Université Joseph Fourier – Laboratoire de Géophysique Interne et Tectonophysique – Maison des Géosciences

- **M. Christian VELUD**

Professeur d'Histoire - Directeur des Relations internationales – Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Lyon

- **M. Roger SALAMON**

Directeur de l'Institut de Santé Publique, d'Épidémiologie et de Développement (ISPED) de l'Université de Bordeaux II – Victor Segalen, Directeur de l'unité INSERM 330.

Les membres administratifs

- **M. Antoine GRASSIN**

Directeur de la Coopération scientifique, universitaire et de recherche,
Ministère des Affaires étrangères.

- **M. Marc FOUCAULT**

Directeur des Relations Européennes et Internationales et de la Coopération
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

- **M. Denis GAILLARD**

Conseiller de coopération et d'action culturelle près l'Ambassade de France à Beyrouth

Partie libanaise :

Coordination scientifique

- **Mme Bernadette ABI-SALEH**
Professeur à l'Université Libanaise - Responsable des Relations Internationales

Experts universitaires et membres administratifs

- **M. Ahmad JAMMAL**
Directeur général de l'enseignement supérieur
- **M. Mouïïn HAMZÉ**
Secrétaire Général du Conseil National pour la Recherche Scientifique libanais
- **M. Elie ASSAF**
Président Directeur général de l'ENA- Liban
Délégué du gouvernement auprès du conseil de l'Université libanaise
- **M. Ali ISMAIL**
Directeur de l'IUT de Saïda - Université libanaise
- **M. Fathi OUEIDA**
Professeur à l'Université Libanaise
- **M. Fawzi ATOUI**
Conseiller du Ministre de la culture

7. ÉCHÉANCIER

Date limite d'envoi des dossiers : 30 avril 2007 (cachet de la poste faisant foi).

Aucun délai supplémentaire ne sera admis. Les chefs de projet doivent tenir compte des délais de signature de leur chef d'établissement. Les dossiers sont à remettre à l'opérateur français et à la coordinatrice libanaise (cf. paragraphe 5)

La double expertise des projets par chacun des comités sera effectuée avant le **15 septembre 2007**. La réunion en France du comité mixte se tiendra en octobre 2007. La notification des décisions aux chefs de projets interviendra en novembre 2007. La remise des plans d'emploi des crédits sera attendue en décembre 2007 pour un début d'exécution à partir de janvier 2008.